



Informations pratiques Partenariat DR CNFPT Pays de Loire – CDG 72

Préambule :

Chaque année la liste des actions proposées dans le cadre du partenariat CNFPT-CDG 72 est dressée par la Commission Formation, (composée de représentants du Comité Technique Paritaire et du CNFPT), au vu des besoins exprimés par les collectivités et les établissements publics lors du recensement annuel.

Comment s'inscrire ?

Avec l'accord de l'autorité territoriale, en remplissant un bulletin d'inscription à envoyer, après avoir été rempli et signé, au *Centre de Gestion de la Sarthe, 3 rue Paul Beldant - 72014 LE MANS Cédex 2.*

Si plusieurs agents de la collectivité s'inscrivent à la même action, l'autorité territoriale notera un numéro de priorité sur les bulletins afin de faciliter la sélection.

Les frais de déplacement :

Pour les stagiaires qui ne disposent pas d'un véhicule de service, l'indemnisation est fixée par délibération du Conseil d'Administration du CNFPT. Elle concerne uniquement les agents publics. Sont exclus de toute prise en charge les agents relevant d'un statut privé (CEJ, CAE, CAV,...). Le stagiaire percevra une participation à ses frais de déplacement calculée sur la base d'un aller-retour par jour de formation suivie, **pour une distance supérieure à 25 kilomètres** entre le lieu de stage et la résidence administrative.

Stationnement :

Lorsque la formation se déroule dans les locaux du Centre de Gestion, **les stagiaires ne doivent pas stationner sur le parking du Centre** en raison du nombre limité de places. Il est conseillé d'utiliser le parking du Palais des Congrès, stationnement payant 4 € la journée, ou les rues adjacentes au Centre de Gestion.

Restauration :

Dans le cadre de la négociation de la convention de partenariat, le Centre de Gestion de la Sarthe met une salle à la disposition de la délégation régionale du CNFPT.
Les services de la délégation régionale se charge de la réservation de la restauration et assure la prise en charge financière du déjeuner des stagiaires **sauf pour les formations payantes notamment dans le domaine de la sécurité.**

Assurance :

Le contrat d'assurance souscrit par le CNFPT couvre :

- les dommages que le stagiaire pourrait causer aux tiers,
- les dommages corporels dont le stagiaire serait lui-même victime, soit pendant le stage, soit pendant le trajet du domicile ou du lieu de travail au lieu de stage.

En revanche, le stagiaire doit avoir souscrit une police d'assurance garantissant d'une manière illimitée sa responsabilité au titre de tous les dommages qui seraient causés par l'utilisation de son véhicule à des fins professionnelles ainsi que la responsabilité de la collectivité ou de l'établissement employeur y compris dans le cas où celle-ci est engagée vis-à-vis des personnes transportées. La police doit en outre comprendre l'assurance contentieuse (cf. fiche « votre centre de gestion vous informe 1.06.00).

Le CNFPT et le Centre de Gestion ne peuvent être tenus pour responsables des dommages ou vols d'objets et effets personnels commis à l'intérieur ou à l'extérieur des locaux du stage.